

## MANIFESTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LA COOPÉRATION EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT<sup>1</sup>

*Le Partenariat pour l'Efficacité du Développement des OSC*

1. En 2016, cinq ans après Busan<sup>2</sup>, la Seconde Réunion de Haut Niveau (RHN2) du Partenariat Mondial pour la Coopération Efficace au service du Développement (PMCED) a élaboré le Document final de Nairobi (DFN). Ce document visait à remplir, faire respecter et opérer au suivi des engagements et des principes<sup>3</sup> concernant l'efficacité de l'aide et du développement (EAD), s'engageait à renverser la tendance de rétrécissement de l'espace civique qui affaiblit les droits de l'homme, à assurer un environnement favorable à la société civile, à garantir la responsabilisation de tous les acteurs du développement, à faire respecter les droits de l'homme et promouvoir la justice de genre ainsi qu'à renforcer le rôle du PMCED en tant que plateforme multipartite ouverte présentant des relations de responsabilisation mutuelles.

2. Malgré l'effort renouvelé pour la Coopération Efficace au service du Développement (CED), des défis continuent à entraver l'accomplissement des engagements concernant la CED. Depuis 2011, le progrès a été minimal et peu concluant. Différents acteurs au développement ont fait marche arrière concernant leurs engagements relatifs à la CED. Fournir un environnement favorable à la société civile, dissoudre des aides et utiliser les systèmes nationaux en première option, entre autres, ont été des objectifs finalement peu approfondis. Dans certains cas, nous avons même connu une régression. L'attention portée sur le « travail inachevé » depuis Paris, Accra et Busan<sup>4</sup> aurait dû l'être depuis longtemps. Les organisations de la société civile, en tant que partenaires égaux et d'importance pour le développement, voient de plus en plus les espaces publics et le financement pour l'engagement diminuer. Les donateurs et les partenaires sont confrontés à une baisse d'intérêt concernant les droits de l'homme, l'égalité de genre et l'appropriation démocratique.

3. Les Nations Unies ont rapporté que l'Aide Publique brute au Développement (APD) s'élevait à 146,6 milliards de dollars en 2017. Cela signifie une diminution de 0,6 % depuis 2016 en termes réels. L'APD en tant que part du revenu national brut (RNB) est restée faible, aux alentours de 0,31 %.<sup>5</sup> Cette tendance ne peint pas un tableau optimiste pour l'efficacité du développement.

4. Depuis 2015, la pertinence du CED a été remise en question par le changement de discours concernant le développement mondial causé par le programme de développement durable à l'horizon 2030. Sa fondation, les Objectifs de Développement Durable (ODD), propose pour la première fois un programme de développement mondial qui transcende l'aide internationale et le paradigme Nord-Sud traditionnel.

Tandis que l'enthousiasme initiale perdure en grande partie pour l'EDA, les OSC ont le sentiment que les engagements existants importants liés à l'Efficacité concernant le Développement et l'Aide n'ont pas fait respecter leurs statuts selon le Programme à l'horizon 2030, notamment des

<sup>1</sup>Le Manifeste de la Société Civile pour la Coopération Efficace au service du Développement, également connu comme le Manifeste du POED, est un document général qui contient les questions et les demandes concernant la CED et oriente la politique, le travail de plaidoyer et les stratégies de participation de la plateforme sur différents fronts comme ceux des Nations-Unies, de l'OCDE-CAD et du PMCED.

<sup>2</sup>Quatrième Forum de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'aide, Busan, Corée du Sud qui a permis le Partenariat de Busan pour une Coopération Efficace au service du Développement, novembre 2011

<sup>3</sup>Appropriation nationale démocratique, partenariats de développement ouverts, responsabilisation et transparence et focalisation sur les résultats pour les gens

<sup>4</sup>Respectivement les Forums de Haut Niveau de 2005, 2008 et 2011

<sup>5</sup>Comme indiqué sur la Plateforme de Connaissance des Objectifs de Développement Durable, <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg17> <https://sustaina//bledevelopment.un.org/sdg17>

ODD 17 (sur les moyens de mise en œuvre), et risquent de devenir des angles morts dans la nouvelle architecture de développement. À la place, plus d'espace a été donné à l'implication du secteur privé dans les partenariats, les politiques, les discours sur le développement et les programmes qui ont affaibli des OSC, dont des organisations de défense des droits des femmes, et d'autres acteurs de développement. Le PMCED a décidé elle aussi de relever le défi de « ne laisser personne derrière » en le voyant comme une opportunité pour le capital privé de développer des marchés. La nouvelle vague de privatisation, de libéralisation et de dérégulation des services publics, via le financement mixte et les partenariats publics-privés, va à l'encontre de l'essence même des ODD.

Le financement public international, y compris l'APD, a été de plus en plus utilisé comme un catalyseur pour attirer les investissements privés au lieu de s'attaquer directement aux problèmes d'inégalité et de pauvreté. Cela entrave le développement des partenaires visant à lutter contre les inégalités et mène à la discrimination, aux restrictions visant les OSC dans beaucoup de pays et à l'échec de réalisation de partenariats multipartites authentiques. La tendance actuelle est d'utiliser le financement public pour faire avancer les intérêts nationaux du donateur, y compris dans les domaines de la sécurité et de la migration, et attirer des sociétés ainsi que des institutions financières internationales (IFI). Avec la place grandissante du discours secteur privé dans les partenariats du développement, les États abandonnent peu à peu leurs obligations à fournir des biens et de services publics, de protection sociale universelle et de gardien des droits de leurs populations.

Beaucoup de pays continuent de connaître l'émergence de mouvements populistes, de régimes autoritaires et de forces conservatrices au sein de leurs territoires, proposant des alternatives discriminantes, sexistes et racistes aux programmes des hommes et femmes politiques actuels. La montée du populisme et du fondamentalisme religieux sape la coopération concernant le développement international et des valeurs qui la soutiennent. Ces mouvements politiques affaiblissent les droits de l'homme et augmentent le risque de réaction violente sur les avancées des droits de l'homme, y compris les droits de la femme et l'espace démocratique. Les gouvernements imposent également des conditions sur les questions fiscales et sur l'inspection, la surveillance et le contrôle des OSC qui dénaturent leur rôle d'acteurs du développement co-responsables.

Parmi les impacts sur le changement climatique qui s'aggravent, les acteurs du développement, notamment les pays donateurs, ne parviennent souvent pas à atteindre leurs obligations de financement de la lutte contre le changement climatique, à être à la hauteur du principe de responsabilité commune mais différenciée et à augmenter leurs efforts pour s'attaquer au changement climatique, qui affecte le plus les populations du Sud. S'attaquer au problème climatique est peu à peu relégué aux entreprises étant donné que les États continuent d'abandonner leurs engagements de financement de lutte contre le changement climatique tels qu'ils sont formulés dans les différents protocoles de lutte contre le changement climatique. Dans beaucoup de cas, les contributions de financement de lutte contre le changement climatique, différentes des aides, sont comptabilisées comme faisant partie de l'APD de certains pays donateurs. Les OSC attirent également l'attention sur les nouveaux problèmes relatifs à la coopération du développement tel que l'efficacité de l'aide humanitaire notamment dans le contexte de l'augmentation des guerres, des conflits et des catastrophes dans plusieurs régions.

Au lieu de s'attaquer directement aux défis en lien avec les principes d'efficacité du développement, les donateurs fusionnent progressivement le programme de l'APD avec les intérêts économiques et politiques intérieurs. Les pays donateurs, à travers des institutions multilatérales comme l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) font pression pour redéfinir ce qui rentre dans l'APD, comme par exemple, les contrôles plus élevés des migrations et des réfugiés intérieurs, les mesures et les coûts des objectifs militaires et de sécurité, particulièrement dans les pays en situation de conflit ou fragiles.

Grâce à ce manifeste, le POED s'engage une nouvelle fois à continuer d'exiger la responsabilisation de tous les acteurs du développement, notamment les États et le secteur privé, vis-à-vis des principes de la CED. Depuis sa fondation, le POED a reconnu que la croissance économique mue par le profit, alimentée par la mondialisation débridée, conduit à une inégalité croissante, au sein des nations, des communautés, entre les hommes et les femmes et les gens de genres et d'orientation sexuelle différents. Tandis que les engagements mondiaux, comme les Objectifs de Développement Durables (ODD), ont été mis en place, le POED a réitéré sa position selon laquelle tout effort de développement orienté seulement vers la croissance économique ne mène pas obligatoirement à une amélioration du développement humain, à l'égalité sociale, y compris l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et à un progrès durable. Il est donc nécessaire de trouver un leadership national et mondial et de s'engager à adopter et à mettre en œuvre des approches durables et alternatives pour le développement axé sur les droits de l'homme et la justice de genre.

Le POED s'adresse à tous les acteurs du développement et leur demande de remplir leurs engagements et de continuer les efforts dans le but d'accéder à un développement durable et efficace, un développement axé sur les droits des populations, la solidarité, l'autonomisation, la justice sociale et l'égalité entre les genres. De même, le POED réaffirme son implication dans la promotion de l'efficacité au développement des OSC à travers les Principes d'Istanbul<sup>6</sup> et les valeurs féministes, et augmente ses efforts dans le but d'améliorer la légitimité, la transparence et la responsabilisation des OSC tout en faisant le plaidoyer d'un environnement favorable aux OSC.

Se basant sur son activité principale consistant à généraliser la CED, le POED réitère les directives clés des OSC, en transmettant des messages et des revendications à tous les acteurs du développement :

**S'attaquer aux nouveaux défis et remplir les engagements existants concernant la coopération efficace au service du développement, particulièrement en relation avec le Programme à l'horizon 2030 et le Programme d'Action d'Addis-Abeba promu en 2015**

- S'assurer que les entités du secteur privé adhèrent aux principes d'efficacité du développement et mettent en place des normes relatives aux droits de l'homme et à l'égalité de genre tout en faisant la promotion, en ayant des pratiques de travail décentes et en adoptant des normes de transparence et de responsabilisation
- Faire respecter des principes de coopération au service du développement horizontal, comprenant la solidarité, la mutualité, les droits de l'homme, le respect de la souveraineté, l'absence de conditions notamment par rapport aux conditions inégales de partenariat qui prévalent souvent, y compris au sein de la coopération Sud-Sud

<sup>6</sup> <https://www.csopartnership.org/single-post/2018/02/15/Istanbul-Principles-for-CSO-Development-Effectiveness>

- Prendre des actions concrètes pour renverser les tendances de rétrécissement et de fermeture des espaces civiques dans le développement ainsi que les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme
- Utiliser l'APD pour s'attaquer aux causes de conflit et de fragilité et mettre une fin aux détournements à des fins militaires, sécuritaires ou servant les intérêts des entreprises
- Canaliser la coopération au service du développement, en particulier l'APD, vers les politiques et les programmes de développement qui construiront et soutiendront des structures orientées vers les causes de la migration, préviendront la violation des droits de l'homme, et permettront un retour durable des migrants et diaspora dans les pays en voie de développement ou en développement

#### *Engagement pour l'Efficacité au service du Développement des OSC*

Nous renouvelons notre engagement à faire avancer et de maintenir les Principes d'Istanbul (2010) et le Consensus de Siem Reap sur le Cadre International pour l'Efficacité du Développement des OSC (2011). Nous réaffirmons notre engagement à continuer à nous améliorer et à prendre l'entière responsabilité de nos pratiques de développement en adéquation avec la déclaration d'unité de Bangkok (2017)<sup>7</sup>. Nous nous engageons à continuer d'améliorer nos propres pratiques concernant la transparence, la responsabilisation mutuelle et l'appropriation démocratique d'initiatives, en nous assurant que nos politiques, nos priorités et nos pratiques soutiennent la participation, l'autonomisation, et le partenariat équitable entre les populations.

Les OSC sont des acteurs de développement efficaces et indépendants qui jouent des rôles divers dans la société en tant que tels et dont les mandats proviennent de leur rôle important dans la construction de sociétés démocratiques, en soutenant la solidarité sociale et en consolidant les intérêts des populations avec comme objectif le bien général. Les OSC contribuent de façon unique et essentielle au développement en tant qu'acteurs du changement et de transformation sociale via la mobilisation et l'autonomisation des communautés et le suivi des actions des gouvernements et des autres acteurs du développement. Les OSC construisent des partenariats et des collaborations servant de plans d'actions collectifs dans le cadre de nos stratégies de plaidoyer.

Le POED remarque que l'application complète des principes d'efficacité au service du développement des OSC est étroitement liée à la question de l'environnement favorable pour les OSC. Nous faisons appel à tous les acteurs du développement, notamment les gouvernements, afin qu'ils renversent les tendances actuelles de rétrécissement et de fermeture de l'espace civique, et qu'ils honorent leurs engagements à fournir des conditions favorables permettant aux OSC d'opérer librement et de participer inclusivement, sur un pied d'égalité et à tous les processus de développement, notamment ceux concernant la coopération du développement et la réussite des ODD.

Notre engagement renouvelé et réaffirmé est une réponse à la répression continue à l'encontre de l'espace civique, des défenseurs des droits de l'homme et des attaques contre les libertés civiques, la liberté d'expression, d'organisation et d'assemblée que subissent beaucoup d'OSC à travers le monde. Nous notons avec inquiétude la fermeture et le rétrécissement des espaces de

<sup>7</sup><http://edclibrary.csopartnership.org/handle/1/244>

la société civile à cause de mesures policières, légales ou normatives qui restreignent et menacent l'efficacité des opérations des OSC. Nous exprimons la même inquiétude concernant la réduction et l'imprévisibilité de l'accès au financement et à l'information pour les OSC de beaucoup de pays. Nous exprimons notre engagement à atteindre un développement durable axé sur le respect des droits de l'homme et l'égalité de genre et qui soutient l'auto-détermination et l'autonomisation des populations, donnant les outils pour pouvoir mettre les gouvernements face à leurs responsabilités.

#### ANNEXE : LES DIRECTIVES CLÉS DES OSC

<i>Concernant les activités principales</i>	
<b>DIRECTIVE CLÉ</b>	<b>S'attaquer aux nouveaux défis et remplir les engagements existants concernant la coopération efficace au service du développement, particulièrement en relation avec le Programme à l'horizon 2030 et le Programme d'Action d'Addis-Abeba promu en 2015</b>
Sous-clé 1	<p>Mettre en œuvre la politique d'efficacité au service du développement et à l'aide internationale dans la coopération du développement</p> <p>Redoubler d'efforts et établir des buts à atteindre dans un délai concret afin de répondre aux engagements de longue date de l'Aide Publique au Développement (APD) comme abordé dans l'Objectif de Développement Durable 17.2</p> <p>Tenir et dépasser l'engagement d'allocation de 0,7 % du PNB à l'éradication de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités</p> <p>Mettre fin au mauvais calcul ou à l'inflation de l'APD</p> <p>S'occuper de la fragmentation des flux de développement</p> <p>En finir avec les conditions des programmes</p> <p>Revoir toutes les formes d'aide</p> <p>Fournir une assistance technique axée sur la demande et une aide adaptée au contexte</p> <p>Allouer assez de ressources et soutenir les initiatives qui soutiennent l'égalité des genres, les droits de la femme et l'autonomisation</p> <p>Mettre en place des systèmes de responsabilisation, de transparence et d'audit préalable plus stricts pour s'assurer que tous les acteurs du développement reconnaissent et remplissent leurs engagements concernant l'efficacité du développement et la coopération efficace au développement</p>

	<p>Poursuivre une appropriation démocratique véritable et assurer la responsabilisation des gens en concevant des stratégies de développement au niveau national</p> <p>S'engager totalement à l'utilisation des systèmes nationaux en première option tout en maintenant le droit des populations au développement, à l'auto-détermination et à la participation politique</p> <p>Forger de véritables partenariats multipartites et ouverts, axés sur les résultats, au lieu de chercher à tirer avantage des contributions du secteur privé</p>
Sous-clé 2	<p>Faire respecter le mandat de l'APD afin d'éradiquer la pauvreté et de s'attaquer aux inégalités</p> <p>Allouer l'APD et d'autres flux de développement là où ils sont nécessaires, en fournissant un soutien aux groupes les plus vulnérables et marginalisés dans les pays les moins développés, fragiles ou qui sortent d'un conflit, selon le principe de « ne laisser personne derrière »</p> <p>Arrêter de détourner l'APD dans le but de promouvoir le financement privé, le financement mixte, qui comprend les partenariats public-privé (PPP), les investissements du secteur privé, notamment ceux provenant des institutions financières internationales dans le but d'avantager le financement du secteur privé</p> <p>Maintenir les engagements de l'APD en leur donnant priorité sur les possibles de flux de ressource privés, y compris les ressources philanthropiques, les versements et les investissements directs étrangers (IDE)</p> <p>S'assurer de la possibilité de cumul de l'aide et son respect des droits de l'homme et des normes sociales, environnementales et de travail internationales</p> <p>Augmenter le financement de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles afin d'atteindre un développement durable et ne laisser aucune femme ou fille en retrait</p>
Sous-clé 3	<p>Réformer le plan de développement néolibéral comme entériné par le Programme à l'horizon 2030 pour éviter des solutions qui sont axés sur le marché pour répondre aux problèmes de développement</p> <p>Affirmer le rôle central du financement public dans l'accomplissement du Programme à l'horizon 2030</p> <p>Avancer des preuves de la propension et de la capacité du secteur privé à remplir les ODD</p> <p>Faire respecter le droit des populations au développement</p>
Sous-clé 4	<p>Mettre un terme à la prise de contrôle du monde des affaires sur les partenariats politiques de coopération au développement et tenir responsable le secteur privé de leurs interventions auprès des populations, respectant le principe de « aucun préjudice porté »</p> <p>En finir avec l'utilisation de financement public, y compris l'aide publique au développement (APD), comme avantage pour l'investissement privé</p>



	<p>Mettre un terme à la promotion de partenariats publics-privés et du financement mixte comme formes de coopération efficace au service du développement</p> <p>Faire que le financement privé se plie aux mêmes normes internationales, y compris celles concernant les principes de coopération efficace au service du développement, comme c'est le cas pour le financement public</p> <p>Faire respecter la responsabilisation des États comme fournisseurs de service à la population et leur responsabilité à opérer au suivi et à la régulation du secteur privé dans le développement afin d'assurer la responsabilisation de ce secteur</p> <p>Promouvoir le rôle des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans les pays en développement pour répondre aux besoins des populations</p>
Sous-directive 5	<p>Faire respecter l'aspect central des droits de l'homme dans le développement et la pratique d'une approche basée sur les droits de l'homme dans la coopération au service du développement</p> <p>Mettre en place une politique cohérente pour le développement et le respect des droits de l'homme entre les différents procédés de coopération au service du développement ainsi qu'à travers d'autres domaines en relation</p> <p>Mettre en œuvre une approche basée sur les droits de l'homme dans le développement à travers des stratégies de développement nationales dans les pays partenaires et des stratégies d'aide des partenaires au développement</p>

**Concernant le rôle du Secteur Privé (SP) dans le développement**

Directive clé	<p><b>S'assurer que les entités du secteur privé adhèrent aux principes d'efficacité du développement et mettent en place des normes relatives aux droits de l'homme, tout en faisant la promotion, en ayant des pratiques de travail décentes et en adoptant des normes de transparence et de responsabilisation</b></p> <p>Renforcer et mettre pleinement en œuvre des mécanismes de régulation et des régulations obligatoires SP axés sur les droits de l'homme, des normes de travail et environnementales universelles aux actions du SP, y compris les actions du SP menées avec les gouvernements</p>
Sous-directive 1	<p>Adopter des lignes directrices et des régulations obligatoires, des normes de travail en accord avec celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), avec les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux droits de l'homme et du commerce, et les recommandations de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales, les recommandations de l'OCDE sur l'audit préalable, pour assurer la possibilité de cumul et le respect des droits de l'homme, la justice de genre, des normes sociales, environnementales, relatives au travail et aux populations autochtones comme la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Populations Autochtones, 2007</p>
Sous-directive 2	<p>Affirmer et soutenir le rôle central des États en tant que fournisseurs de biens et de services publics et de protection sociale universelle au niveau national</p>

	<p>Insister sur le fait que le SP doit adhérer et faire respecter les principes d'Efficacité au Développement et les normes relatives aux droits de l'homme</p> <p>S'assurer que le SP contribue à fournir des services sociaux accessibles et de qualité et prouve son impact sur le développement</p> <p>Limiter l'utilisation de financement mixte et lorsqu'il existe, s'assurer qu'il est le fruit d'un processus de prise de décision ouvert et dirigé par le pays local.</p> <p>Garantir que les institutions de financement du développement (IFD) mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que le financement mixte soit en accord avec les principes d'appropriation démocratique ; l'application d'audit préalable, d'obligations concernant les droits de l'homme, y compris les obligations concernant les droits des groupes marginalisés, ceux qui ont été laissés en arrière et maximiser les résultats du développement ; et restructurer la transparence et la responsabilisation</p>
Sous-directive 3	<p>Mettre un terme au financement des IFD qui mène à la privatisation officielle et officieuse des services sociaux basiques et qui porte préjudice aux moyens d'existence des populations ainsi qu'à leurs droits et à leur futur et aggrave le fossé d'inégalité. Développer des mesures de protection et des mécanismes de responsabilisation forts</p>
Sous-directive 4	<p>S'assurer du respect des normes les plus exigeantes concertées avec le gouvernement et la société civile relatives à la transparence et à la responsabilisation du SP à travers des mécanismes appropriés de suivi, de régulation et de responsabilisation aux niveaux local, national et mondial</p>
Sous-directive 5	<p>Reconnaître et protéger les droits des communautés au développement et mettre un terme aux projets non durables qui portent préjudice à leurs terres, leurs moyens d'existence et leur environnement</p> <p>Assurer le droit à l'auto-détermination et à un véritable engagement avec consentement préalable, libre et éclairé des communautés, particulièrement des populations autochtones et des OSC dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le suivi de projets de développement menés par le secteur privé.</p> <p>Assurer des moyens de réparation et des mécanismes de doléance efficaces qui soient accessibles à tous les citoyens</p>
Sous-directive 6	<p>Soutenir les MPME et les entrepreneurs locaux et sensibles au sujet du genre, notamment dans les pays en développement dans le but de soutenir l'industrialisation nationale, l'agriculture durable dans le but d'atteindre l'autonomie et le développement durable</p>
Sous-directive 7	<p>Renforcer la protection du travail, déclaré ou non, étendre le droit des négociations collectives, de la formation de syndicats et des actions collectives au niveau national afin d'éliminer les conditions de travail précaire et de mettre en place des salaires justes, des postes décents et sensibiliser sur la question du genre</p>



<b>Concernant la Coopération Sud-Sud (CSS)</b>	
<b>Directiv e clé</b>	<b>Faire respecter des principes de coopération au service du développement horizontal, comprenant la solidarité, la mutualité, les droits de l'homme, le respect de la souveraineté, l'absence de conditions notamment par rapport aux conditions inégales de partenariat qui prévalent souvent, y compris dans les pays du Sud coopérant entre eux</b>
Sous-directiv e 1	Faire respecter les principes de la CED, de Bandung et d'approche basée sur le droit de l'homme dans le but d'améliorer la responsabilisation et d'évaluer les impacts du développement de la Coopération Sud-Sud (CDSS)
Sous-clé 2	Adhérer aux lois internationales et aux normes relatives à l'environnement et aux droits de l'homme pour atteindre l'égalité substantielle dans la mesure où elles s'appliquent aux programmes et aux projets dans les pays partenaires en adéquation avec Bandung, qui a déclaré les principes fondamentaux des droits de l'homme comme un critère commun de réussite pour toutes les populations
Sous-clé 3	Renforcer l'appropriation démocratique des pays dans la Coopération pour le développement Sud-Sud et institutionnaliser le soutien à la coopération entre les populations afin que les priorités et les besoins propres aux pays bénéficiaires stimulent le partenariat pour le développement, et que ces priorités et ces politiques soient enracinées dans la participation, ainsi que la responsabilisation des acteurs et des citoyens
Sous-clé 4	Mettre en place des mécanismes permanents et officiels inclusifs comprenant le soutien, notamment le soutien financier, les espaces officiels et l'accès à l'information, pour la participation des OSC du Sud dans la Coopération Sud-Sud où des dialogues constructifs entre les OSC et les détenteurs d'obligation peuvent avoir lieu, exposant les problèmes et les inquiétudes des populations et des communautés affectés à propos de la CDSS. La CDSS ne devrait pas engendrer une augmentation de l'exploitation de la terre et des ressources naturelles des communautés, notamment dans les territoires ruraux et des populations indigènes et devrait reconnaître le droit de ces populations.

<b>Concernant l'Environnement Favorable aux OSC</b>	
<b>Directive clé</b>	<b>Prendre des actions concrètes pour renverser les tendances de rétrécissement et de fermeture des espaces civiques dans le développement ainsi que les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme</b>
Sous-directiv e 1	Retirer les lois restrictives et répressives ainsi que les conditions entravant le travail efficace des OSC, comme par exemple les procédures bureaucratiques (duplication des exigences et des procédures) et les politiques arbitraires, notamment pour les OSC qui travaillent dans des environnements hautement sensibles,

	<p>Empêcher l'introduction de nouvelles lois et mettre fin à la réinterprétation des lois existantes visant à réguler, contrôler et maltraiter les travailleurs de la société civile</p> <p>Mettre fin à la rhétorique anti-OSC étant donné qu'elles servent de lois « officielles » au bras armé de l'État pour s'en prendre aux OSC</p> <p>Respecter les OSC en tant que pilier démocratique rendant des comptes à la population, situation que devrait encourager le gouvernement.</p> <p>Fournir un soutien et une aide d'urgence aux défenseurs des droits de l'homme et prendre des actions</p> <p>Tenir des consultations transparentes, ouvertes et efficaces avec les OSC concernant les priorités de développement dans le pays et garantir une participation significative des OSC dans la prise de décision et la création des politiques publiques.</p> <p>Mettre en place des politiques publiques pour promouvoir et renforcer les OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Sous-directive 2	Faire respecter et promouvoir le droit à l'initiative des citoyens, faire respecter le principe d'ouverture et protéger les droits des OSC
Sous-directive 3	<p>Faire respecter les libertés et les droits fondamentaux, y compris sans s'y limiter, la liberté d'association, d'expression et de participation politique, les droits à la réunion pacifique et à l'information...</p> <p>Mettre une fin à la criminalisation des travailleurs de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des communautés et des mouvements</p> <p>Reconnaître le rôle du secteur des populations indigènes comme acteurs de développement progressif et non pas comme un agent de l'anti-développement</p>
Sous-directive 4	Reconnaître, en développant des mécanismes, la multitude des rôles et des fonctions des syndicats, des OSC et des mouvements civiques en tant qu'acteurs du développement

<b>Concernant les pays fragiles et en situation de conflit</b>	
<b>Directive clé</b>	<b>Utiliser l'APD pour s'attaquer aux causes de conflits et mettre fin à son mauvais usage en l'utilisant à des fins militaires, de sécurité ou commerciaux</b>
Sous-directive 1	<p>Maintenir une cohérence entre la coopération au développement et d'autres politiques, notamment en relation avec les affaires étrangères et les normes internationales, tout en donnant primauté aux intérêts humanitaires et démocratiques des populations vivant des situations fragiles ou affectés par des conflits</p> <p>S'assurer que les politiques de coopération au développement et les stratégies nationales correspondantes s'attaquent aux mécanismes et aux causes structurels comme les inégalités socio-économiques, la répression et la violence politique ainsi que la commercialisation des ressources</p>

	<p>Transmettre et amplifier les inquiétudes concernant la fragilité et les conflits dans le discours de coopération du développement mondial</p> <p>Mettre une fin à l'utilisation de l'APD pour promouvoir les industries extractives et de grande envergure et la militarisation qui va de pair</p> <p>Faire respecter les principes d'approche axée sur les droits de l'homme et les lois internationales concernant l'humanitaire notamment la protection des droits et du bien-être des femmes et d'autres secteurs vulnérables dans des situations de fragilité ou de conflit</p> <p>Renforcer et faire respecter les principes d'ouverture et de participation dans les processus de consolidation de la paix, notamment la participation des femmes et des personnes présentant un handicap, et reconnaître le rôle des acteurs démocratiques nationaux y compris la société civile dans la prévention et la résolution des conflits et la reconstruction.</p> <p>Mettre une fin à l'usurpation des terres, territoires et ressources indigènes sous couvert d'intervention pour le développement</p> <p>Éviter d'utiliser l'APD pour favoriser les IFI et le SP international</p>
Sous-directive 2	<p>Réorienter l'assistance au développement afin d'assurer la réponse aux questions de genre, la sécurité de la vie et des droits des gens plutôt que de permettre qu'elle soit utilisée pour des besoins militaires en prétextant vouloir améliorer la sécurité</p> <p>Réorienter les dépenses militaires provenant de l'APD vers le soutien de services sociaux basiques comme la santé, l'éducation et le logement<sup>89</sup></p> <p>Mettre une fin à la livraison d'aide et d'assistance humanitaire en général qui utilise du personnel militaire</p>
Sous-directive 3	<p>Mettre un terme aux efforts visant à tirer profit ou à conclure des affaires dans des situations de conflit et de fragilité</p> <p>S'assurer que des politiques et des pratiques de développement donnent la primauté aux intérêts démocratiques de la population dans les zones fragiles et en conflit</p> <p>Corriger et recadrer l'accent mis sur le secteur privé et les IFI dans les processus humanitaires et de développement dans les zones fragiles ou de conflits</p> <p>S'assurer que l'aide humanitaire livrée est appropriée au contexte, à la culture et aux besoins</p>

**Concernant la migration et la coopération au service du développement**

<b>Directive clé</b>	<b>Canaliser la coopération au service du développement, en particulier l'APD, vers les politiques et les programmes de développement qui construiront et soutiendront des</b>
----------------------	--

<sup>8</sup> En 2016, les gouvernements s'étaient mis d'accord sur [de nouvelles règles qui permettent de comptabiliser comme Aide Publique au Développement \(APD\) une plus grande palette d'activités de sécurité et de maintien de la paix](http://devinit.org/post/the-revised-oda-casebook/), <http://devinit.org/post/the-revised-oda-casebook/>

<sup>9</sup> Les résultats d'une étude sur l'utilisation de l'aide au développement pour les dépenses militaires suggère que l'aide au développement augmente les dépenses militaires d'un niveau significatif de 5 % <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/162961/1/869874349.pdf>

	<b>structures orientées vers les causes de la migration, prévenir la violation des droits de l'homme, et permettre un retour durable des migrants et diaspora dans les pays en voie de développement ou en développement</b>
Sous-directive 1	<p>S'assurer que les droits de l'homme étayent les politiques concernant les conditions de vie et de travail des migrants et diaspora ainsi qu'un haut respect des normes relatives au développement concertées au niveau international.</p> <p>Mettre en place des cadres législatifs cohérents et complets qui protègent les droits des réfugiés (y compris les personnes présentant un handicap dans les camps de réfugiés), des migrants et diaspora</p> <p>Mettre en place des mécanismes sûrs et accessibles pour les migrants et les réfugiés afin d'envoyer et de recevoir un soutien de la part des membres de leur famille dans leur pays d'origine</p>
Sous-directive 2	<p>S'attaquer aux causes des grands mouvements de réfugiés et de migrants, comme le changement climatique, la répression politique, la pauvreté, la non-application des lois, l'insécurité et les conflits</p>
Sous-directive 3	<p>Mettre un terme aux efforts des pays donateurs visant à redéfinir l'APD et inclure les coûts des réfugiés et de la migration internes ainsi que faire respecter le mandat de l'APD visant à éradiquer la pauvreté et renforcer les économies des pays en développement</p>
Sous-clé 4	<p>S'attaquer aux inégalités et aux vides dans les espaces de participation, pour les migrants hommes et femmes et diaspora dans les régions du monde, entre les pays d'accueil et les pays d'origine et parmi les différents types de migrants et diaspora. Résoudre les obstacles à une participation significative notamment pour les migrants et diaspora de base, y compris la reconnaissance légale, et le soutien technique et financier pour favoriser leur participation</p>